



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le dix-sept mars deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henyenne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Laurence DUPIRE, Guy REGNIER, Renaud VAHE.

**Procurations** : Mme Laurence DUPIRE à M. Matthieu DEMONCHEAUX  
M. Guy REGNIER à M. Bernard GUILBERT  
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h34

Fin de séance : 19h14

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité au service technique il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :**

- **DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **DE DIRE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 1,**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022,**
- **DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le vingt-deux mars deux-

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX.

